

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-317-1923 modifiant l'arrêté du 22 janvier 1923-déléguant le Secrétaire général du gouvernement dans es fonctions de Président du conseil du contentieux et désignant pour l'année 1923 les magistrats appelés à faire partie du même conseil el le commissaire du gouvernement auprès de ce conseil.

n° 12-317-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 avril 1923

Numéro JO  
n° 317 du 30/04/1923

Date du numéro  
30 avril 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; NVu le décret du 7 septembre 1881, rendant applicable à toutes les colonies le décret du 5 août de la même année, concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion : Vu le décret du 20 mai 1896 portant organisation des possessions de la Côte française des Somalis et notamment l'article 4 du dit acte

**Vu** le décret du 21 mai 1898, concernant les attributions des Secrétaires généraux des colonies

**Vu** le décret du 28 août 1898, portant organisation administrative de la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 11 mars 1917, fixant la composition du conseil d'administration

**Vu** le décret du 25 juillet 1918, réorganisant le service de la justice: Vu l'arrêté du 19 janvier 1923, déléguant le Secrétaire général du gouvernement dans les fonctions de l'président du conseil du contentieux et désignant les magistrats appelés à faire partie du conseil et le commissaire du gouvernement auprès de ce conseil (année 1923).

**Vu** la rentrée en France du Procureur de la République Chef du service judiciaire : Vu l'arrêté du 2 mars 1919 nommant M Thillard, Président du tribunal de 1<sup>er</sup> instance, Chef du service judiciaire,

Art, 1er — De l'arrêté du 12 janvier 1923 susvisé, sont rapportées les dispositions de l'article de déléguant pour l'année 1923 dans les fonctions de Président du conseil du contentieux M. Lippmann, Secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis. Art, 2.— Est, pour la même année, adjoint au Conseil d'administration siégeant au contentieux. En qualité de membre titulaire, à défaut de magistrat de carrière, M. Fréau, administrateur de 1<sup>e</sup> classe des colonies, Président du tribunal du 2<sup>e</sup> degré de la justice indigène, en remplacement de M. Thillard, Président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, devenu Chef du service judiciaire et à ce titre membre de droit du conseil. Art. 3,— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

---

**À. LAURET.**